

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GAROUSSI INC.	Numéro de permis 2013055	Date d'inspection Le 26 juin 2023	
Nom de l'établissement Le Pavillon du Sommet		Numéro de téléphone (506) 382-3282	
Adresse 701 Ryan St Moncton NB E1G 5R2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	10 juil. 2023	
Commentaires : Chaque membre du conseil d'administration qui s'occupent des finances de l'établissement n'ont pas obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social. Administratrice devra s'assurer que les vérifications requises soient effectuées.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	10 juil. 2023	
Commentaires : Un dossier d'enfant vérifié ne contient pas l'adresse complète d'un contact d'urgence. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	10 juil. 2023	
Commentaires : Le plan écrit des procédures d'évacuation n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit affichée.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	10 juil. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Un dossier d'enfant manque une déclaration signée que le parent a lu et compris le guide de parent. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	10 juil. 2023	
Commentaires : Un dossier d'enfant manque le consentement de donner une douche ou un bain en cas de maladie ou de vêtement souillé. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	10 juil. 2023	
Commentaires : Un dossier d'enfant manque le consentement de participer à des sorties et à des excursions hors des lieux. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	10 juil. 2023	
Commentaires : Un dossier d'enfant manque le consentement de la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour publication ou médias sociaux. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	10 juil. 2023	
Commentaires : Un dossier d'enfant manque le consentement d'afficher dans l'établissement des photos de l'enfant pour illustrer ses apprentissages. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la collation, les jeux intérieurs, les jeux extérieurs ainsi que la période du dîner. Les enfants ont décoré leur porte de classe. L'administratrice devra contacter la personne responsable de la cour extérieure afin de s'assurer que les déchets, notamment les emballages de nourritures, soient retirés de l'aire de jeu extérieur. Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 juin 2023

Date

original signé par
Chantal Pellerin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 juin 2023

Date